



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe 2**

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités  
territoriales – DCLC 1

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

-

**LISTE DES PIÈCES À ADRESSER AU SERVICE INSTRUCTEUR**

**1. Pièces communes à toutes les demandes**

- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal ;
- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- le plan de financement prévisionnel signé par le représentant légal, exprimé en € HT ;
- le devis descriptif détaillé ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant la date de réception de la demande de subvention.

**2. Acquisitions immobilières**

- le plan de situation, le plan cadastral ;
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

### **3. Travaux**

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- le plan de situation, le plan de masse des travaux ;
- le programme détaillé des travaux ;
- l'avant-projet définitif chiffré établi par le maître d'œuvre recruté ;
- le permis de construire ou autre autorisation administrative similaire ;

### **4. Pièces complémentaires utiles à mes services**

- pour les dossiers de sécurité routière : études d'accidentologie ou chiffrage du nombre de véhicules et de leur vitesse sur les axes concernés, photos des lieux dangereux à aménager ;
- édifices culturels : avis du CAUE ou de l'architecte des bâtiments de France.